

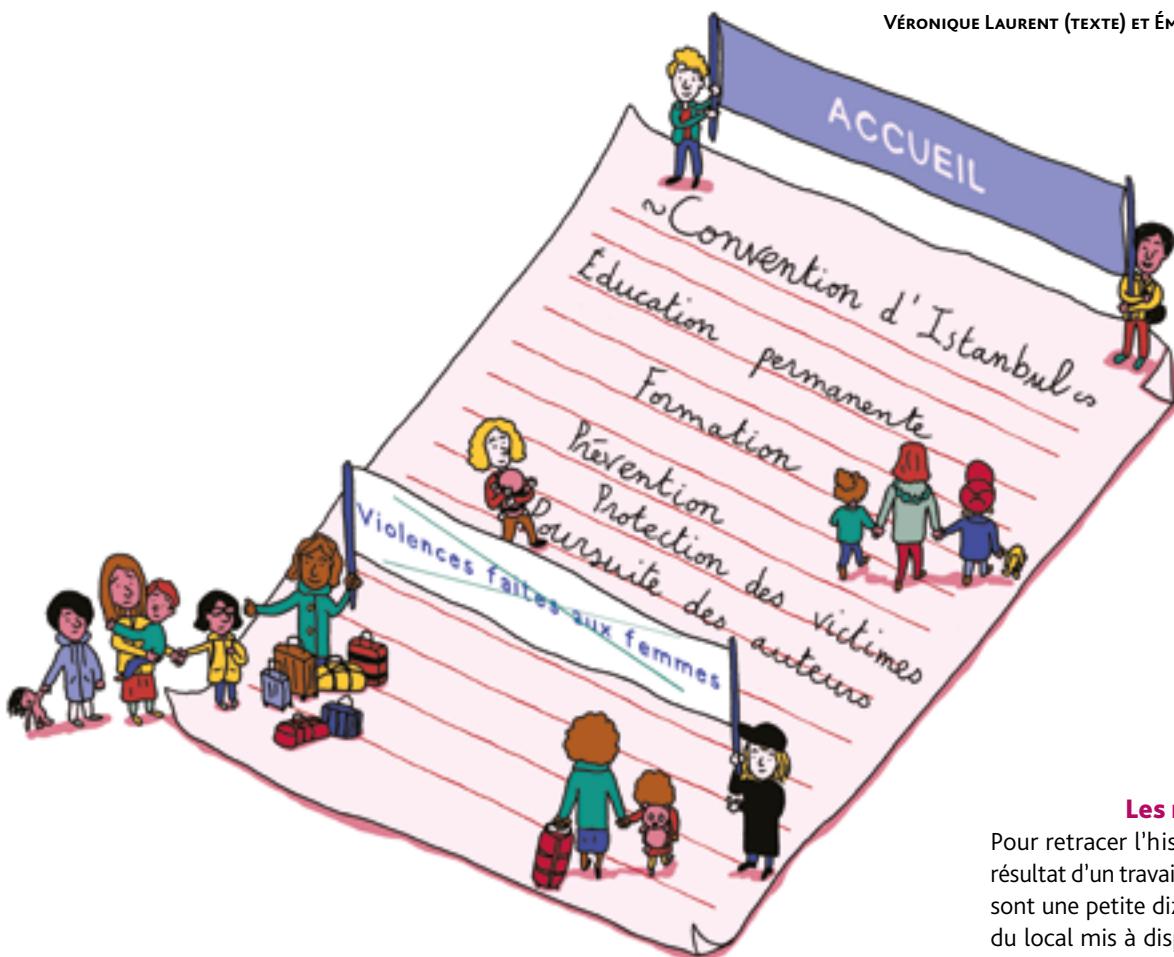
Une lettre, un effet domino

Ratifiée par la Belgique, la Convention d'Istanbul permet de lutter contre les violences, y compris domestiques, faites aux femmes. Au niveau local, est-ce que les élus·es en connaissent les obligations ?

Et les employé·es des communes, le personnel des CPAS, le corps de police... ?

En 2022, un groupe de travail de Vie Féminine Luxembourg a décidé de rafraîchir la mémoire des bourgmestres ; récit d'une initiative prometteuse.

VÉRONIQUE LAURENT (TEXTE) ET ÉMILIE PLATEAU (ILLUSTRATION)



Les maillons

Pour retracer l'histoire de leur initiative, résultat d'un travail de longue haleine, elles sont une petite dizaine autour de la table du local mis à disposition, un après-midi de juin 2024. Sylviane Paquet, bénévole, dit avoir vécu un second divorce compliqué et, «plutôt que de s'écrouler, on va mobiliser son énergie vers l'extérieur». Béatrice Proumen, bénévole depuis plus de 40 ans à Vie Féminine, œuvre à faire progresser les droits des femmes par un travail d'analyse politique. La responsable régionale, Élise Loupe, et les animatrices

« **M**adame, Monsieur la.le Bourgmestre, cela fait 10 années que la Belgique a signé la Convention d'Istanbul qui a pour objectif de lutter contre les violences à l'encontre des femmes et des filles. Faisons donc le point. » Ainsi commence cette lettre d'une page et demie envoyée juste avant

le 25 novembre 2022 aux 44 communes de la province du Luxembourg. Le message rédigé par un groupe de travail de Vie Féminine se poursuit par la mise en avant, dans les quatre piliers de la Convention, des points d'intérêt concernant les situations des femmes sur le territoire de la province.

Anne Vanderauwera et Gaëlle Loupe complètent l'assemblée, rejoints depuis peu par Maud Emonts. Éducatrice spécialisée dans un abri de jour pour personnes sans papiers à Arlon, elle fait son travail de fin d'études sur la question des femmes en errance. Absentes : une collègue et trois autres bénévoles.

Le petit groupe de travail s'est constitué suite à une série de formations sur la problématique des violences faites aux femmes, explique Gaëlle Loupe. Et la campagne de Vie Féminine Luxembourg pour le 25 novembre 2021 portait sur les violences institutionnelles et... la Convention d'Istanbul. Ce jour-là, des textes ont été lus devant la maison communale et le palais de Justice de Marche. Objectif : rappeler aux institutions leurs obligations et responsabilités.

« Dans notre province, il n'y a que trois tribunaux, continue l'animatrice, on avait manifesté à Arlon l'année précédente. Neufchâteau, c'est vraiment trop petit. Marche est accessible en transports en commun, et l'événement nous permettait de visibiliser le mouvement dans ce territoire du nord de la province où Vie Féminine n'est pas présente pour le moment. » Sylviane se rappelle : « les petites mises en scène d'histoires de trois victimes, à trois moments d'une relation – pendant, lors et après séparation –, qui permettaient d'identifier un grand nombre de phénomènes et de types de violences » et d'en dégager l'aspect systémique.

Spécificités de la ruralité

En 2022, Vie Féminine choisit comme thème de travail au niveau national les relations entre les femmes et les institutions. Suite logique du travail déjà entamé, le groupe décide, entre autres actions, d'interpeller les plus petits pouvoirs locaux, c'est-à-dire les communes, sur leur (mé)connaissance de la Convention d'Istanbul. « Par le fait que l'on soit en ruralité, les lois régionales et nationales ne correspondent pas toujours aux réalités de terrain, constatent les membres du groupe, notamment en termes de mobilité. »

« La Convention a été décortiquée pour mettre en avant ce qui est le plus pertinent pour la province. »

Un exemple : l'accès à l'avortement. Il n'est pratiqué, dans toute la province du Luxembourg (4.440 km²), que dans son chef-lieu, Arlon. Il y a bien le planning familial de Rochefort, mais en province de Namur. Demander une IVG est donc théoriquement possible mais compliqué à mettre en place, et l'information ne circule pas facilement dans ce territoire provincial le plus grand et le moins peuplé de Belgique. Béatrice souligne que malgré l'autorisation légale, « c'est fou le nombre de médecins qui sont contre ».

Autre exemple, enchaîne Gaëlle : sur le million d'euros débloqué par le dernier secrétariat d'État à l'Égalité des genres pour les structures d'accueil de femmes victimes de violences, « zéro euro, zéro centime a abouti ici car aucune des 3 structures d'accueil spécialisées pour les femmes en province de Luxembourg ne l'est pour les femmes victimes de violences. » Et pas non plus d'avocat·es spécialisé·es sur la question des violences...

« Il était important pour nous de faire quelque chose », disent en chœur les femmes rassemblées autour de la table. « On a vu la différence depuis le confinement, reprend Gaëlle, avec une augmentation des appels à l'aide de femmes victimes de violences. On se sentait impuissantes. Elles s'attendaient à être accompagnées, à être reçues de façon sûre dans un commissariat, mais ce n'était pas le cas, et on n'avait pas de pouvoir là-dessus. »

Lettre levier

Il faut ré-informer ou informer les bourgmestres de l'existence et des aspects contraignants des recommandations de la Convention d'Istanbul. Ce sont elles et eux, les responsables des institutions communales. « Tout un travail a été réalisé. » Gaëlle remonte le fil du temps : « La Convention a été décortiquée pour mettre en avant ce qui est le plus pertinent pour la province. On terminait notre lettre en disant que Vie Féminine était disponible pour travailler avec les communes, faire de l'éducation permanente. »

Le 29 septembre 2022, les 44 lettres sont postées devant la maison communale de Bertrix. « Nous avons envoyé notre courrier à un moment stratégique, analyse Sylviane, avant la fin de mandat des élus. » Résultat : un peu moins d'un tiers d'accusés de réception et quelques mails de propositions de rencontre. Au final, cinq se tiendront. Et une formation se donnera à Paliseul, une commune avec laquelle Anne a l'habitude de travailler, et où le président du CPAS était déjà convaincu.

Élise explique : « On a proposé de former le personnel d'accueil de la maison communale de Paliseul, celui du service facturation – en cas de violences économiques, il a un rôle à jouer –, du service population, mais aussi des employées du CPAS, des écoles communales, de la bibliothèque, ou des personnes dépendant des services para-communaux [comme les centres culturels, les services sportifs, etc.] ou impliquées dans des

« Elles sont venues avec une idée incroyable, proposer une convention avec des propriétaires de gîtes, peu occupés pendant certaines périodes, pour offrir des possibilités d'hébergement d'urgence aux femmes victimes. »

plans de cohésion sociale... » 8 personnes ont assisté à la formation rémunérée de deux jours, pensée et construite avec les personnes victimes, partant de situations très concrètes, et donnée en duo par une permanente et une bénévole. « *On passe d'abord un temps important à inscrire les violences conjugales dans le continuum des violences, à expliquer qu'il ne s'agit pas d'un phénomène isolé, développe la responsable régionale, et à démontrer les stéréotypes comme "pas tous les hommes", "une main aux fesses, ce n'est pas si grave", etc. C'est encore bien nécessaire.* » Sylviane prolonge : « *On se base sur une grille théorique, mais pour mettre en évidence des expériences concrètes. L'idée est de faire parler les participantes de leurs réalités et, du coup, elles ont des idées qui correspondent à leur terrain.* »

La formation s'est donnée en septembre 2023. Les retours sont très positifs. Et les participantes sont venues avec « *une idée incroyable, s'enthousiasme Anne, proposer une convention avec des propriétaires de gîtes, peu occupés pendant certaines périodes, pour offrir des possibilités d'hébergement d'urgence aux femmes victimes.* » Sylviane souligne encore l'impact de tout le processus, non seulement sur les communes mais aussi au niveau individuel. « *Pour construire la formation, on a dû tout décortiquer; ton entourage s'interroge, se remet en question. Il y a des graines qui se sèment. On en sort renforcée.* »

Élise Louppe estime que le groupe est prêt à reprendre contact avec des personnes ciblées dans les communes afin d'organiser de nouvelles formations. Elle ajoute : « *Tout notre travail est disponible, prêt à être disséminé plus largement, à être dupliqué autant que nécessaire.* » Ce qui s'est déjà passé deux fois, d'ailleurs, dans la région du Centre, en Hainaut. Et cette fin de campagne pour les élections communales peut être un bon moment pour lancer, ou relancer, interpellations et propositions. ●

QU'EST-CE QUE C'EST, LA CONVENTION D'ISTANBUL ?

Il s'agit du résultat d'un travail entrepris depuis les années 1990 par le Conseil de l'Europe : un texte, entré en vigueur en 2014, concernant la prévention et la lutte contre la violence, y compris domestique, que subissent spécifiquement les femmes. Des études, rapports et enquêtes ont montré à quel point les réponses des pays européens varient face à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique. Il fallait harmoniser les normes juridiques et les décisions politiques pour que les victimes puissent bénéficier du même niveau de protection partout en Europe.

La Convention d'Istanbul est organisée en quatre piliers : prévention, protection des victimes, poursuites des auteurs, ainsi que mise en place de politiques intégrant la question des violences faites aux femmes. Dernier point important : un suivi d'évaluation du respect du texte.

La Belgique ? Elle a ratifié en mars 2016 la Convention, entrée en vigueur le 1^{er} juillet de la même année. Les conclusions du dernier rapport (2024) sur la mise en œuvre des recommandations sont assez positives, mais il reste du travail !